

INCENDIES EN GIRONDE ET DANS LES LANDES

Suite aux **tragiques incendies qualifiés de catastrophe naturelle**, plusieurs dizaines de personnels pénitentiaires et leurs familles ont dû évacuer leurs domiciles.

Si votre **logement et/ou véhicule a été gravement endommagé**, afin de bénéficier d'un accompagnement social, il vous faut vous rapprocher du service social afin de pouvoir bénéficier de l'**aide aux sinistres**.

Les différents dispositifs existants :

Cellule psychologique au **0805 040 112** code DGAP **6262** (7j/7 et 24H/24)

DEMANDE POSSIBLE
IMMÉDIATEMENT

AIDE FINANCIÈRE

Plafonnée : 1 300€

*Procédure d'urgence :
traitement et décisions
accélérées*

DEMANDE POSSIBLE DÈS LA PUBLICATION
DE L'ARRÊTÉ DECATASTROPHE NATURELLE

AIDE EXCEPTIONNELLE
Catastrophe naturelle

Plafonnée : 4 500€

Une aide par foyer

PRÊT SOCIAL

Plafonnée : 4 500€

*Remboursable sur 48
mois au maximum et
possibilité de
remboursement par
anticipation.*

Rapprochez-vous de votre service social afin de bénéficier d'un accompagnement

Justificatifs à fournir (*aide catastrophe naturelle*) :

- Votre **déclaration de sinistre** auprès de votre assureur
- Votre **attestation d'assurance habitation** sur le bien sinistré (habitat principal uniquement)
- Un **justificatif d'appartenance au ministère** (Fiche de paie, attestation RH)
- L'**arrêté de catastrophe naturelle** publié au J.O. incluant la commune de résidence.

Pour l'UFAP UNSa Justice, garantir la sécurité et l'accompagnement des agents et de leurs familles est notre priorité.